



Charte d'éthique des lieux de mémoire

Préambule

La charte d'éthique vise à affirmer les valeurs démocratiques et républicaines pour un tourisme de mémoire respectueux. Elle a également pour objectif d'établir une déclaration de déontologie professionnelle à l'attention des responsables des lieux de mémoire. Elle s'inscrit également en complémentarité des critères qualité définis dans le référentiel national Qualité Tourisme™ spécifique aux lieux de mémoire.

Est défini comme « lieu de mémoire » au titre de la présente charte, un site en lien avec un conflit contemporain auquel la France a participé depuis 1870, qu'il soit le lieu d'un événement ou érigé pour en rappeler un aspect, et qui apporte des éléments de compréhension ou incite au recueillement.

Article 1

Les lieux de mémoire contribuent à la transmission de l'histoire et de la mémoire des conflits contemporains

Article 2

Les lieux de mémoire participent au développement d'une société capable de réflexion et fondée sur des valeurs démocratiques et républicaines

Article 3

Les lieux de mémoire garantissent le respect de l'esprit des lieux, qu'ils reposent sur un lieu-martyr et/ou un événement douloureux ou encore sur un fait marquant

Article 4

Les informations présentées sont conformes à la déontologie de l'historien, dans la continuité d'une démarche scientifique

Article 5

Les dispositifs de médiation répondent à la particularité du site et sont garants de son intégrité

Article 6

Les lieux de mémoire présentent un volet pédagogique développé et adapté

Pour le Président
Le Directeur des Affaires Culturelles

François ÉPINARD